

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 26 février 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercédès (Saint Denis de Cabanne).

N°2026/N°042

OBJET : CENTRE AQUATIQUE – AVENANT N°2 LOT ESPACES VERTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

M. le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°21 concerne « les espaces verts » et a été attribué à la société CHARTIER CREATION, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 316 568.55 € HT

Montant TTC : 379 882.26 € TTC

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 23/07/2025, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 27 285.26 € HT, du fait de la nécessité :

- D'adapter les prestations prévues au marché au niveau de l'aménagement des accès et du local bouliste ;
- De procéder au réaménagement des accès : décroustage de surface, mise en place de gazon, clôtures et barrières en bois ;
- De mettre en place une bordure béton au niveau du local bouliste ;
- De traiter les abords de façades avec une plus-value en ciment dans les zones piéton du parvis et des plages mais aussi dans la zone circulée du parvis scolaire.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

L'avenant n°1 était conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 8.62% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

S'agissant du présent avenant :

Afin d'assurer la qualité et praticité de l'ouvrage, des adaptations ont été demandées au titulaire et des prestations complémentaires lui ont été confiées comme suit :

- La fourniture et pose d'une boucle magnétique sur un portail automatique, avec six télécommandes associées ;
- La pose d'un massif d'ancrage (plot béton) pour un totem signalétique ;
- La pose d'une grille d'évacuation de plage.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau de la fourniture et pose une boucle magnétique avec télécommandes :
Plus-value de 1 584.60 € HT ;
- Au niveau de la pose d'un massif d'ancrage pour un totem signalétique :
Plus-value de 246.33 € HT ;
- Au niveau de la pose d'une grille d'évacuation de plage :
Plus-value de 137.53 € HT ;

Soit au total une plus-value de 1 968.46 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 0.62% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 968.46 €

Montant TTC : 2 362.15 €

% d'écart introduit par l'avenant : +0.62% au regard du montant initial du marché

% d'écart introduit par les avenants n°1 et n°2 : + 9.24 % d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 345 822.27 €

Montant TTC : 414 986.72 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique
Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023
Vu, l'avis consultatif de la CAO qui s'est réunie le 17/07/2025 (avenant 1)
Vu, la délibération n°2025/139 en date du 17/07/2025
Vu l'avis favorable de la CAO qui s'est réunie le 26/02/2026 (avenant 2)

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide l'avenant n°2 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°21 « espaces verts », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 1 968.46 € HT,
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont inscrites en section d'investissement du budget annexe piscine nouvelle.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de St Denis de Cabanne
Mme Mercédès CARRENO



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260226-DELIB2026-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026